

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **Coquilles** »

CONSIDERANT la proposition faite par l'Association « **LE GYMNASE CDCN Roubaix** ».

CONSIDERANT la participation financière du partenaire « **ESCALES DANSE** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°**C25016** « **Coquilles** » est attribué à l'association « **LE GYMNASE CDCN de Roubaix** », sise 5 rue du Général Chanzy – CS 30453 – 59058 Roubaix Cedex 1, représenté par Nadia Minisini en qualité de directrice adjointe.

Le contrat est conclu pour un montant de **2 520.00€ HT soit 2 658.60€ TTC (deux mille six cents cinquante-huit euros et soixante centimes)** pour la cession du spectacle.

Les prestations se dérouleront le dimanche 16 mars 2025 à 9h30 et 11h00.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**
- **Les frais de transport du décor et des personnes pour un montant maximum de 630,00€ HT soit 665,65€ TTC**

- Une prise en charge directe des frais de parking, trajets entre la gare, hôtel et lieu de représentation
- Une prise en charge directe des hébergements pour 4 nuitées
- Les défraiements des repas : 15 repas défrayés pour 310.50€ HT soit 327.58€ TTC

Article 3

La Ville de Villeparisis s'engage à payer sur présentation des factures correspondantes déposées sur Chorus P ro : 1 858.60€ TTC pour la cession du spectacle ainsi que 665.65€ TTC et 327.58€ TTC correspondant aux frais annexes.

Les 800,00€ restants seront directement pris en charge par « Escales Danse ».

Article 4

Les dépenses sont inscrites au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 novembre 2024.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-25_10440-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025



Le gymnase

CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL
ROUBAIX | HAUTS-DE-FRANCE

**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**
Selon article 279b bis du CGI

ENTRE LES SOUSSIGNES

RAISON SOCIALE : LE GYMNASSE CDCN Roubaix – Hauts-de-France

ADRESSE : 5 rue du Général Chanzy – CS 30453 – 59058 Roubaix cedex 1

TELEPHONE : 03 20 20 70 30

SIRET : 327 409 249 000 56

APE: 9001Z

EMAIL : administration@gymnase-cdcn.com

Licences d'entrepreneur (1, 2 et 3) : 2022 - 009698

TVA intracommunautaire : FR 363 274 092 49

Représentée par : Nadia Minisini

Qualité : directrice adjointe

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compétè (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel Jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zinaïda DELFIN

N° mobile du contact admin : 06.098.01.59.37

Mail du contact : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12 Z

N° licence(s) : PLATES-V-D-2024-00-1776

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

ET

ASSOCIATION ESCALES DANSE

Siège social : ESCALES DANSE C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil – 95470

FOSES

Siret : 813 624 889 000 24 APE : 9001Z

Association non assujettie à la TVA (article 261-7-1 du CGI)

Licence d'entrepreneur de spectacles R-2024-000649

Téléphone : 06 80 01 43 91 Mail : escalesdanse95@gmail.com et

prod.reseaux95@gmail.com

Représentée par Mme Antonella JACOB agissant en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée "l'e PARTENAIRE" d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-25_10440-CG
Date de télétransmission : 09/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Coquilles

Projet Les mouvements minuscules

Conception, chorégraphie : Amala Dianor

Interprétation : Lucie Benhalima Dubois, Brian Kpabja, Milane Cathala-Di Fabrizio, Estanis Radureau, Chloé Wanner (duo en alternance)

Assistant artistique : Alexandre Galopin

Costumes : Camille Pénager

Lumière : Nicolas Tallec

Avec la voix de : Michael Nana

Durée : 30 minutes environ - suivi d'une rencontre

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert, Place Pietrasanta, 77270 Villeparisis où se déroulera le spectacle et dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

L'ORGANISATEUR est informé du contenu de la fiche technique du spectacle et accepte ses caractéristiques.

C - Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

D – Le PARTENAIRE assure une participation financière sur le coût TTC de l'opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner 2 représentations du spectacle *Coquilles* conçu par Amala Dianor dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle et dans les conditions définies ci-après :

Le dimanche 16 mars 2025 à 9h30 et 11h (tout public) dans le cadre du festival 'Les Petits Mômes en Famille'

Jauge : 650 places, limité à 200 spectateurs par représentation

version plateau :

Représentation à destination des scolaires : 4 classes maximum et jauge limitée à 3 classes si uniquement élèves d'écoles maternelles

Représentation tout public : 200 personnes maximum

version in-situ : 60 personnes

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à disposition du PRODUCTEUR à partir du samedi 15 mars 2025 à 9h.

Le montage et les réglages s'effectueront selon le planning technique établi d'un commun accord entre les deux parties. Le démontage se fera à l'issue du spectacle.

Le personnel attaché au spectacle est composé de 4 personnes : 2 danseurs Estanis Radureau et Milane Cathala, 1 assistant (Alexandre Galopin), 1 régisseur (Thierry Montaigne)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-2611044870
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales, et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle et aux actions culturelles (ateliers, immersion...). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers attachés au spectacle et aux actions culturelles. Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires aux représentations.

En cas de carence d'un artiste pour cause de maladie, il est d'ores et déjà expressément convenu entre les parties qu'elles devront trouver une nouvelle date pour reporter les représentations. À défaut d'accord, L'ORGANISATEUR sera libre de procéder à la résolution immédiate du présent contrat.

En outre, LE PRODUCTEUR devra fournir tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : dossier de présentation, biographies, textes, distribution, articles de presse, photographies libres de droits.

LE PRODUCTEUR fournira à la signature du présent contrat la liste précise et exhaustive des musiques diffusées pendant les représentations (auteur, compositeur, interprète, durée...) en vue de la déclaration SACEM.

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté plus de 140 fois à la date de la représentation au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3 du C.G.I.

Les éventuels droits voisins sont à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR de la jouissance entière et paisible des droits cédés sur les œuvres, objets du présent contrat, contre tous troubles, actions, revendications ou évictions quelconques. Il garantit ainsi notamment à L'ORGANISATEUR :

- (i) qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la cession prévue au présent contrat et que les œuvres ne contiennent rien qui puissent tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement contrevenir aux droits des tiers et,
- (ii) qu'il n'a pas consenti et ne consentira pas à un tiers de cession ou licence d'utilisation sur les œuvres susceptibles d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance des droits détenus par L'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que L'ORGANISATEUR pourrait subir du fait de la violation, par le producteur, des garanties ci-dessus. Il s'engage à indemniser L'ORGANISATEUR de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, honoraires d'avocat, indemnités, charges et/ou condamnations qu'il pourrait avoir à supporter de ce fait.

Dans le cadre de la prévention du travail illégal, et au regard des articles L324-10 et L341-6, le PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR les garanties exigées pour la conclusion de toute cession d'au moins 5 000 € HT, soit une attestation de déclarations sociales émanant des organismes de recouvrement URSSAF (attestation de vigilance) datant de moins de six mois.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-25_10440-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique nécessaire aux montage et démontage, et au service des représentations, selon le détail du planning technique convenu entre les responsables techniques du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR conservera la pleine propriété de la recette de billetterie provenant des présentations. Il assumera toutes les obligations fiscales liées à cette recette.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, selon ses accords en vigueur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera les mentions obligatoires.

Le programme de salle fera mention de toute la distribution (équipe artistique et technique) ainsi que les remerciements et mentions. L'ORGANISATEUR s'engage à soumettre au PRODUCTEUR ce programme pour relecture avant l'impression et la diffusion.

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE s'engagent à verser au PRODUCTEUR sur présentation de factures, en contrepartie de la présente cession la somme de : 2 520 € HT (TVA à 5,5 %), soit 2 658,60 € TTC (deux six cent cinquante-huit euros et soixante centimes toutes taxes comprises) selon la répartition suivante :

- une facture de 1858,6 € TTC adressée au Centre Culturel Jacques Prévert, 77 270 Villeparisis
- une facture de 800 € TTC adressée à ESCALES DANSE

Le règlement se fera par virement sur le compte suivant, sous 30 jours à réception de la facture.



Relevé d'identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

16275	00600	08103119413	85	CE HAUTS DE FRANCE
établissement	guichet	numéro de compte	agence	domiciliation

IBAN

FR76	1627	5006	0006	1031	1941	385
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	6	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CENTRE D AFFAIRES DE LILLE

PERSPECTIVE

513 AVENUE WILLY BRANDT

59777 EURALILLE

Tél.:

Intitulié du compte: ASSOCIATION DANSE A LILLE

ASSOCIATION DANSE A LILLE

5 RUE DU GENERAL CHANZY

59100 ROUBAIX

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-25_10440-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Tous les paiements seront effectués intégralement sans déduction pour motifs de taxation, charges sociales, frais de productions ou frais bancaires, ou autres raisons non définies dans le présent contrat.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel dans le cadre des répétitions et des représentations faisant l'objet du présent contrat.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations objets du présent contrat en tant qu'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENTS / DIFFUSIONS / PHOTOGRAPHIES / INVITATIONS

Tout enregistrement radiophonique, télévisé, ou de toute autre nature supérieur à une durée de trois minutes fera l'objet d'un accord particulier. Sont autorisées entre les parties : les retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle pour une diffusion nationale ou régionale dans un journal ou dans un magazine.

L'ORGANISATEUR consent à deux types d'invitations au profit du PRODUCTEUR :

- Les invitations destinées à l'équipe de production du PRODUCTEUR pour leur usage personnel. Elles sont au nombre de 5 par représentation
- Les invitations destinées aux professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle. Un quota de places est réservé à cet effet. Celles-ci, si elles ne sont pas utilisées, seront vendues au plus tard 10 minutes avant le début de la représentation.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR assurera la promotion du spectacle. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR, observera les mentions obligatoires et réalisera un programme de salle incluant les informations (distribution, logos et texte notamment) fournies par le PRODUCTEUR, à savoir :

Production : Le Gymnase CDCN Roubaix – Hauts-de-France dans le cadre du projet de commande chorégraphique *Les mouvements minuscules*. **Coproduction** : Fonds LOOP - réseau professionnel danse et jeunesse, Cndc - Angers, Le Théâtre - Scène nationale de Mâcon, La Manufacture CDCN Nouvelle Aquitaine Bordeaux-La Rochelle, Escales Danses - Réseau conventionné danse en territoire, CND Centre national de la danse, Les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine Saint-Denis, L'échangeur - CDCN Hauts-de-France, Opéra de Limoges, Académie de l'Opéra national de Paris, Chaillot théâtre national de la danse

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ SOCIALE

Conformément au Code du travail (article L. 1153-5 1°, L. 2314-1 et L. 2315-32) imposant aux employeurs de prévenir et lutter contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), aux directives du ministère de la Culture en la matière et à l'accord portant sur la prévention et les sanctions des VHSS (titre XVIII) de la CCNEAC, l'ORGANISATEUR dispose de référents VHSS au sein de sa structure :

- Référent.es VHSS : Tristan Rybaltchenko – rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr

Ils peuvent être relais auprès des salariés du PRODUCTEUR exécutants leur activité temporairement dans les locaux de l'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR est tenu d'informer ses salariés en ce sens.

97
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-25_10440-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

ARTICLE 9- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, tels que guerre nationale ou civile, révolution, incendie, inondation, épidémie, émeute, deuil national, grève nationale ou générale, relâche ordonnée par le gouvernement, ainsi qu'en cas d'accident ou décès dûment constatés d'un des artistes.

Le défaut ou le retrait de la représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, celle-ci résultant de la seule échéance du terme.

ARTICLE 10 – CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE RISQUE PANDEMIQUE

Dans l'éventualité d'un risque pandémique, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter, auprès des membres de la compagnie présent, la législation et la réglementation en vigueur, relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDIQUE

La langue de rédaction de ce contrat est le français. La loi régissant ce contrat est la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait en deux exemplaires, à Roubaix, le 31 janvier 2025

LE PRODUCTEUR

Nadia Minisini

Directrice adjointe



L'ORGANISATEUR

Frédéric Bouche

Maire



LE PARTENAIRE

Antonella Jacob

Présidente

ESCALES DANSE
C/o Espace Germinial
2 av. du Mesnil - 95470 Fosses
Siret : 813 624 889 8004 - APE : 9001Z
Licence : 1083693

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319-25_10440-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

AVENANT N° 1 – FRAIS ANNEXES

ENTRE LES SOUSSIGNES

RAISON SOCIALE : LE GYMNASE CDCN Roubaix – Hauts-de-France

ADRESSE : 5 rue du Général Chanzy – CS 30453 – 59058 Roubaix cedex 1

TELEPHONE : 03 20 20 70 30

SIRET : 327 409 249 000 56

APE: 9001Z

EMAIL : administration@gymnase-cdcn.com

Licences d'entrepreneur : 2022 - 009698

TVA intracommunautaire : FR 363 274 092 49

Représentée par : Nadia Minisini

Qualité : directrice adjointe

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

ET

Nom de la Structure - Raison Sociale : Mairie de Villeparisis

Adresse compète (siège social) : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier (si différente) : Centre culturel jacques Prévert - Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis

Nom et Prénom du signataire : M. Frédéric BOUCHE

Qualité du signataire : Maire

N° téléphone de la structure : 01.64.67.59.60

Contact administratif : Zahra ZOUBIR

N° mobile du contact admin : 06.26.26.81.45

Mail du contact : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr

N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE : 84.12 Z

N° licence(s) : En cours d'obtention

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Voyages

L'ORGANISATEUR remboursera au PRODUCTEUR les frais de transports du personnel et des décors pour un montant total maximum de 630 € HT soit 665,65€ TTC (soit six cent soixante-cinq euros et soixante-cinq centimes toutes taxes comprises)

- Milane Cathala – interprète – AR de Marseille – 180€ maximum
- Estanis Radureau – interprète – AR de Lyon – 180€ maximum
- Alexandre Galopin – assistant – AR de Rennes – 120€ maximum
- Thierry Montaigne – AR de Lille – 150€ maximum

Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de factures et de justificatifs des frais de transports réellement engagés, par virement bancaire à l'issue de la dernière représentation.

Les frais éventuels de parking ainsi que les trajets gare > hôtel > lieu de représentation > hôtel > gare seront pris en charge par l'ORGANISATEUR en direct ou sur présentation des justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250319_25_10440-CC
Date de télétransmission : 19/03/2025 15
Date de réception préfecture : 19/03/2025

2. Hébergements

L'ORGANISATEUR réservera les hébergements du personnel attaché au spectacle, soit 4 personnes, comme suit :

- Milane Cathala du 15 au 16 mars
- Estanis Radureau du 15 au 16 mars
- Alexandre Galopin du 15 au 16 mars
- Thierry Montaigne du 15 au 16 mars

3. Défraiements repas

L'ORGANISATEUR prendra en charge les défraiements repas du personnel attaché au spectacle, soit 4 personnes, comme suit :

- Milane Cathala – 4 repas x 20,70€ (15 midi au 16 soir)
- Estanis Radureau – 4 repas x 20,70€ (15 midi au 16 soir)
- Alexandre Galopin – 4 repas x 20,70€ (15 midi au 16 soir)
- Thierry Montaigne – 3 repas x 20,70€ (15 midi au 16 midi)

L'ORGANISATEUR remboursera par virement et sur présentation de facture au PRODUCTEUR les frais de défraiements du personnel pour un montant total de 15 défraiements-repas SYNDEAC à 20,70 €HT : 310, 50 € HT soit 327,58 € TTC (trois cent vingt sept euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises)

Fait en deux exemplaires, à Roubaix, le 31 janvier 2025

LE PRODUCTEUR
Nadia Minisini
Directrice adjointe

L'ORGANISATEUR
Frédéric Bouche
Maire

LE PARTENAIRE
Antonella Jacob
Présidente



5 rue du Général Chanzy - CS 30453
F-59058 Roubaix Cedex 1
+33 (0)3 20 20 70 30
contact@gymnase-cdcn.com
www.gymnase-cdcn.com



ESCALES DANSE
C/o Espace Germinal
2 av. du Mesnil - 96470 Fosses
Siret : 813 62 288 80024 - APE : 9001Z
Licence : 1083693